

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du mardi 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 septembre, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10 heures, salle Georges Rumén, siége à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN.

Absents excusés : PRIGENT Christian ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril.



DELBU2023-09-068

Mobilité et formation professionnelles - Modification du tableau des effectifs : modifications de postes liées aux promotions internes

Créations de postes permanents liées aux mobilités internes/externes, au déroulement de carrière, à la nomination de lauréats de concours et aux besoins des services.

Le service carrière et paie a instruit 19 dossiers de promotion interne au titre de l'année 2023. Au regard des lignes directrices de gestion arrêtées en décembre 2020 pour les promotions internes au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération, ce sont donc 17 dossiers, pouvant prétendre à une promotion, qui ont été déposés auprès du Centre de Gestion fin février 2023. La liste d'aptitude étant sortie le 30 juin 2023, 3 agents y sont inscrits et peuvent désormais être promus.

Il convient de créer à compter du 1^{er} octobre 2023 les grades suivants au tableau des effectifs :

- Le grade d'ingénieur territorial à temps complet
- Le grade de rédacteur principal 2^e classe à temps complet
- Le grade de technicien à temps complet

Une fois promus, il conviendra de supprimer les précédents grades occupés par les agents à savoir :

- Le grade de technicien principal 1^{ère} classe à temps complet
- Le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- Le grade d'agent de maîtrise à temps complet

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L523-1 à L523-6 ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu les lignes directrices de gestion arrêtées par le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Vu les listes d'aptitude d'accès aux grades d'ingénieur, de rédacteur principal 2^{ème} classe et d'agent de maîtrise par voie de la promotion interne établies par le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor avec effet au 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau pour modifier le tableau des effectifs ;

Vu le vote du budget primitif pour l'année 2023 par le Conseil d'Agglomération le 21 mars 2023 ;

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité décident :

- De valider les créations d'un poste à temps complet d'Ingénieur à temps complet, de rédacteur principal 2^e classe et de technicien ;
- De confirmer que les crédits votés au budget permettent la création de ces trois postes.

Et sous réserve de l'avis du CST du 12 octobre 2023 :

- De valider la suppression des anciens postes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

